

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉCISION DE VALIDATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL POLYVALENT**  
**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2026\_029 en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des repas et de location du restaurant municipal polyvalent,

**VU** la délibération n°2024\_08 en date du 3 juillet 2024 par laquelle le CCAS de Chavagnes-en-Pailles a défini les modalités de l'aide à la restauration scolaire selon le quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs du restaurant municipal polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs de restauration scolaire de l'école publique pour l'année 2026/2027, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Repas pour les maternelles dans le cadre de la programmation annuelle	4,73 €
Repas pour les élémentaires dans le cadre de la programmation annuelle	5,13 €
Repas occasionnel (en dehors de la programmation annuelle)	6,10 €
Forfait absence (jusqu'à 4 jours d'absence consécutifs maximum)	1,00 €
Repas pour les adultes	6,46 €

Tarifs concernant les familles inscrites au dispositif mis en place par le CCAS (aide de 0,80 € par repas pour les familles de Chavagnes-en-Pailles ayant un quotient familial < ou = à 700 € uniquement pour les repas réguliers et versée directement par le CCAS à la commune) :

Repas pour les maternelles dans le cadre de la programmation annuelle pour les familles inscrites au dispositif du CCAS	3,93 €
Repas pour les élémentaires dans le cadre de la programmation annuelle pour les familles inscrites au dispositif du CCAS	4,33 €

**ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs de facturation aux différents partenaires pour l'année 2026/2027, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

➤ **OGEC Ecole Nazareth :**

Repas maternelle	4,51 €
Repas élémentaire	4,91 €
Repas adultes	6,24 €
Forfait facturation (coût par facture)	20,00 €

➤ **Association Les P'tits Loups :**

Repas Centre de Loisirs	4,40 €
Forfait facturation (coût par facture)	10,00 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 085-218500650-20260622-2026\_026DEC-AR



**ARTICLE 3** : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 22 juin 2026

Le Maire,

Franck GRAVELEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FG', written over a vertical blue line.

**Franck GRAVELEAU**  
Maire de Chavagnes en Paillers  
22 juin 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)